

**MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)**  
**CANTON DE BOUSSIÈRES**  
**ARRONDISSEMENT DE BESANÇON**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2014 A 19H30**

*Membres en Exercice : 19*

*Date de Convocation : 04/11/2014*

*Date d’Affichage :*

*- de la Convocation : 04/11/2014*

*- du Compte- rendu : 18/11/2014*

L’an deux mille quatorze, le douze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Alain PARIS

Présents : M. AUBRY P., Mme BERNABEU M.J., MM. BILLOT J.P., DELMOTTE L., Mmes ESSERT S., GERARD A., M. GODARD J., Mme HUMBERT A., MM. JOUFFROY B., LEMAIRE R., LOUALI M.T., Mmes MAZLOUMIDES D., MULIN B., MM. PARIS A., PERRIN Y., Mme PIQUARD B., M. RAMBOZ M., Mmes ROBERT M.C., ROY L.

Secrétaire de Séance : Mme PIQUARD Brigitte

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

### **PERSONNELS**

*01 – Suppression d’un poste d’adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.*

*02 – Ouverture d’un poste d’adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.*

### **FINANCES**

*01 – Renouvellement du matériel informatique.*

*02 – Demande de subvention auprès de l’Etat pour le matériel informatique*

*03 – Subvention LASCAR.*

*04 – Achat fourniture de gaz à l’UGAP.*

*05 – Renouvellement contrat de tonte du terrain de football.*

### **DIVERS**

*01 – Transfert des pouvoirs de police (information).*

*02 – Prise en compte du handicap*

*03 – Taux unique de la taxe d’aménagement*

*04 – Avenant à la convention pour la délégation de service public concernant la construction et la gestion du crématorium d’Avanne-Aveney.*

*05 – Contrat de bucheronnage.*

*06 – Contrat d’assistance à l’exploitation au bénéfice de l’ONF.*

*07 – Motion sur le projet actuellement en négociation de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l’investissement ».*

*08 – Information : TAP (Temps d’Activité Périscolaire)*

## **I. PERSONNELS**

### **I.1 – Suppression d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe**

#### **Délibération 2014/87 – Suffrages exprimés 19**

Suite au départ en retraite d'un adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe en mai 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer ce poste à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

### **I.2 – Ouverture d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

#### **Délibération 2014/88 – Suffrages exprimés 19**

Le maire informe les conseillers de la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision.

## **II. FINANCES**

### **II.1 – Renouvellement du matériel informatique**

Le passage au nouveau protocole PES V2 (Protocole d'Echange Standard version 2), est la solution de dématérialisation des titres de recettes, des mandats de dépenses et des bordereaux récapitulatifs a été validée par les partenaires nationaux.

Ce protocole remplacera obligatoirement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les divers protocoles de transmission « à plat » des titres et des mandats, nécessairement doublés d'une transmission papier lors de l'envoi à la Trésorerie.

Le passage au nouveau protocole et la migration vers les logiciels e.magnus sont conditionnés par des prérequis techniques nécessitant un renouvellement du parc informatique pour des outils plus performants et mieux adaptés aux besoins de gestion d'aujourd'hui et de demain.

Une consultation a été lancée et la commission des marchés s'est réunie ce jour 12 novembre 2014.

Six prestataires ont déposé une offre de prix pour le matériel et les prestations de maintenance : Bureau Info, AMS Informatique, Essor Informatique, Afodis, SV Bureau et ADEO.

La commission d'appel d'offres n'ayant pu statuer sur une offre, un complément d'information a été sollicité invitant les fournisseurs pressentis à repréciser leur offre. De ce fait s'agissant d'une procédure adaptée, la négociation a été possible.

Le montant de l'achat estimé s'élèverait à 16.700,40 Euros TTC.

Ce dossier est éligible au financement par subvention sur les Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux.

Une subvention pour le serveur et le renouvellement des ordinateurs est sollicitée.

### **II.2 – Subvention LASCAR**

#### **Délibération 2014/89 - Suffrages exprimés 19**

L'association Profession Sport 25 prend en charge l'élaboration des contrats de travail des animateurs, la réalisation des fiches de paye et les diverses déclarations des salariés auprès des instances, tandis que le trésorier de l'association LASCAR assume les paiements des salaires.

En contrepartie la commune s'est engagée à compenser cette dépense, sous forme d'une subvention annuelle, d'un montant équivalent au coût de la mission confiée à Profession Sport 25 au bénéfice de LASCAR.

Décision est prise, à l'unanimité, d'accorder à l'association LASCAR une subvention de 1760 Euros correspondant au coût demandé par Profession Sport 25.

### **II.3 – Demande de subvention auprès de l'Etat pour le matériel informatique**

#### **Délibération 2014/90 – Suffrages exprimés 19**

Le Conseil municipal s'engage à financer le remplacement d'un serveur et des ordinateurs et sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le Montant de l'achat s'élève à 16.700,40 Euros TTC. Soit 13.917 Euros H.T.

Le conseil se prononce sur le plan de financement suivant :

- Fonds libres                    5.234,80 Euros H.T.
- Subvention 35 %            8.682,20 Euros H.T.

Le Conseil Municipal s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit reconnu complet par l'Etat.

### **II.4 – Fourniture de gaz par l'UGAP**

#### **Délibération 2014/91 - Suffrages exprimés 19**

Des évolutions législatives art. 25 de la loi Hamon n° 2014-344 du 17 mars 2014 relatives à la consommation, les tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel sont progressivement supprimés.

Ainsi, le contrat au TRV que nous avons avec notre fournisseur va devenir caduc.

En conséquence, pour éviter une rupture de la fourniture de gaz, nous devons conclure un nouveau contrat, dans le respect des règles de la commande publique.

Au regard de la spécificité et de la complexité de cet achat, la CAGB a choisi d'adhérer en 2014 à la première vague du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

Décision est prise, à l'unanimité, d'autoriser le maire, à signer la convention d'adhésion à la 2<sup>ème</sup> vague proposée par l'UGAP.

## **II.6 – Renouvellement du contrat de tonte du terrain de football**

Le contrat de tonte du terrain de football arrive à échéance fin décembre 2014.

Trois entreprises ont été invitées à déposer une offre en Mairie :

- Entreprise Didier
- Bourdon jardinage
- Entreprise Jouffroy

Aucune offre n'a été réceptionnée en Mairie, cette délibération est donc reportée au prochain conseil Municipal.

## **III. DIVERS**

### **III.1 – Transfert des pouvoirs de police (information)**

Transfert des pouvoirs de « police spéciale » du maire au Président de la CAGB.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit désormais le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI, dans un certain nombre de domaines qui concernent les compétences communautaires :

- Gestion des déchets
- Accueil des gens du voyage
- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis
- Habitat

Ces transferts ne manqueront pas d'induire de lourdes conséquences en terme politiques, juridiques et financières.

Le transfert est automatique, mais le maire avait la possibilité de s'opposer au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale jusqu'au 29 octobre 2014.

L'opposition au transfert devait revêtir la forme d'une décision du maire, sous la forme d'un arrêté ou d'un courrier notifié par lettre recommandée avec AR au Président de la CAGB ;

Le maire a exprimé sa volonté de conserver les pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement des taxis et habitat.

Par contre il est favorable au transfert des compétences en matière de gestion des déchets et pour l'accueil des gens du voyage.

A signaler qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ce sera la fin de l'ADS (Application du Droit des Sols) art.134 de la loi ALUR, c'est-à-dire la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Des réflexions sont actuellement menées pour mettre en place un service d'instruction au sein de l'agglomération.

### **III.2 – Prise en compte du handicap**

#### **Délibération 2014/92 – Suffrages exprimés 19**

Le gouvernement dans une nouvelle approche d'accompagnement a décidé d'ouvrir deux chantiers :

- Les Ad'Ap (agendas d'accessibilité programmés) chantier 1
- La simplification des normes, chantier 2.

L'Ad'Ap concerne la mise en accessibilité du patrimoine, et doit être déposé par le maire.

Une circulaire doit paraître mi-décembre fixant le contenu et les délais des Ad'Ap.

Les dossiers sont à déposer au plus tard 12 mois après la publication de l'ordonnance.

Validation par le Préfet (4 mois après le dépôt du dossier), point de départ de l'Ad'Ap.

Le service d'aide aux communes de la CAGB propose d'adhérer à un groupement de commandes, afin de recruter un bureau d'étude expert en accessibilité afin de rédiger les Ad'Ap.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à adhérer au groupement de commandes.

### **III.3 – Taux unique de la taxe d'aménagement**

#### **Délibération 2014/93 – Suffrages exprimés 19**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un taux unique de 4,5 % a été fixé pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire par délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2011.

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le Conseil Municipal entre 1 % et 5 %. Les dispositions de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme permettent de modifier ce taux tous les ans.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le taux actuel à 4,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le taux unique de la taxe d'aménagement à 4,5 %

-

La délibération est valable pour une période d'un an. Elle sera reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois qui suit la date de son adoption en application de l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.

### **III.4 – Avenant à la convention pour la délégation de service public concernant la construction et la gestion du crématorium d'Avanne-Aveney**

#### **Délibération 2014/94 – Suffrages exprimés 19**

La société OGF a acquis, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la totalité des titres de la société Pompes Funèbres d'Avanne, actuelle délégataire.

La société OGF désire procéder à la dissolution sans liquidation de la société Pompes Funèbres d'Avanne, sa filiale, afin de simplifier sa structure et réduire ses frais de gestion.

Cette dissolution entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société Pompes Funèbres d'Avanne à la société OGF. La société OGF venant alors aux droits et obligations de la société Pompes Funèbres d'Avanne, poursuivra l'ensemble des contrats et engagements, dont la convention.

A cet effet, la cession de la convention doit être préalablement acceptée par le Délégué.

En outre, afin de tenir compte des évolutions de la réglementation il apparaît nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du crématorium d'Avanne-Aveney.

En conséquence, il convient de modifier la convention par un avenant n° 2.

Le conseil Municipal par 17 voix pour et 2 abstentions est autorisé à signer la convention.

### **III.5 – Contrat de bucheronnage**

#### **Délibération 2014/95 – Suffrages exprimés 19**

L'ONF propose un contrat de bucheronnage (travaux effectués par l'entreprise SIMONIN Laurent).

- Abattage, façonnage et débardage dans les parcelles 1, 28 (la parcelle 34 étant retirée car située à Larnod et pas de possibilité d'accès) pour un montant estimé à 3.016,50 Euros H.T.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

### **III.6 – Contrat d'assistance à l'exploitation au bénéfice de l'ONF**

#### **Délibération 2014/96 – Suffrages exprimés 19**

L'ONF a transmis un devis pour l'assistance des bois façonnés à dominante feuillus pour la campagne 2014-2015 pour un montant de 864 Euros TTC.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

### **III.7 – Motion sur le projet actuellement en négociation de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »**

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les Etats-Unis. Cet accord sera matérialisé par un traité appelé à l'origine TAFTA (Transatlantic Free Trade Area), le traité a été rebaptisé en PTCI (Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement), mais le mandat reste le même.

Cet accord, s'il est adapté dans les termes du mandat européen de négociation, s'appliquera non seulement aux Etats de l'Union Européenne, mais également à toutes les composantes de ces Etats : En France, dans les régions, les départements et les communes.

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité, propose une motion pour que la commune d'Avanne-Aveney soit inscrite dans la liste des zones déclarées « hors TAFTA » ; le Conseil Régional de Franche-Comté ayant déjà inscrit la région dans cette liste.

### **Délibération 2014/97 – Suffrages exprimés 19**

Le conseil municipal d'Avanne-Aveney,

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissements ».

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 245, 27 et 45.

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Vème République et dans la législation française.

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France.

Considère que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France.

Estime en conséquence que ce projet est inacceptable.

Demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013.

Refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de notre commune d'Avanne-Aveney.

### **III.8 – Information : TAP (Temps d'Activité Périscolaire)**

Il est rappelé que le service cantine/garderie est une prestation différente de la garderie seule.

Nous sommes contraints de faire apparaître la dénomination « garderie midi et repas » sur les factures pour le calcul des budgets CAF, mais celle-ci n'entre pas en ligne de compte dans le calcul du TAP.

***L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h30.***

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

Délibération 2014/87: Suppression d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.

Délibération 2014/88: Ouverture d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Délibération 2014/89: Subvention LASCAR.

Délibération 2014/90: Demande de subvention auprès de l'Etat pour le renouvellement du matériel informatique au titre de la DETR .

Délibération 2014/91: Fourniture de gaz par l'UGAP.

Délibération 2014/92: Prise en compte du handicap.

Délibération 2014/93: Taux unique de la taxe d'aménagement.

Délibération 2014/94: Avenant à la convention pour la délégation du service public concernant la construction et la gestion du crématorium d'Avanne-Aveney.

Délibération 2014/95: Contrat de bucheronnage.

Délibération 2014/96: Contrat d'assistance à l'exploitation au bénéfice de l'ONF.

Délibération 2014/97: Motion sur le projet de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement ».